

Le vendredi 3 février 2023

## Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres excusés : 4

Procuration : 3

Membre absent : 0

*L'an deux mille vingt-trois, le 3 février à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

### Présents :

Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Dominique ROLLAND, Jean-Luc MORNAND, Françoise STRUSS, Daniel RODRIGUES.

### Excusés avec pouvoir :

Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH

Dominique BRIAT donne pouvoir à Lucas PEYRE

Catherine MABRUT donne pouvoir à Sylviane TARDIEU

### Excusé sans pouvoir:

Alexis BLONDEAU

Quorum : 15/11

## Ordre du jour de la séance

### INFORMATIONS – PROJETS EN COURS

- Modifications des procédures et du fonctionnement des aides facultatives
- Conséquences de la dématérialisation (CAF, Conseil départemental, Préfecture) pour les services du CCAS

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'UNA Puy-de-Dôme

### FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Compte rendu sur l'utilisation des dépenses imprévues - Section de fonctionnement - Budget principal 2022

### FINANCES LOCALES – DIVERS

Don du Crédit Municipal de Lyon

Admission en non-valeur - Année 2023

Remboursement agents suite vols vestiaires du 28/12/2022 - 15 Rue d'Enfer

Remboursement de frais à un résident

Remboursement de dépenses à un agent

### COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand

Convention pour le marquage et le nettoyage des tenues de travail des praticiens de salubrité du Service Hygiène Prévention entre la ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand

Avenant n°5 au marché de maintenance des portes et barrières automatiques, rideaux métalliques et plateformes élévatoires

Avenant de transfert au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs et des systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du CCAS de Clermont-Ferrand

Liste marchés notifiés en 2022

## **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT**

Modification du tableau des effectifs

## **SECTEUR GERONTOLOGIQUE**

Convention de partenariat avec la CARSAT pour la mise en place du dispositif OSCAR

Modification des contrats de séjour et règlements de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

## **SECTEUR SOCIAL**

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Décembre 2022

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le conseil d'administration en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles - Domiciliations de juillet à décembre 2022

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'administration que deux délibérations sont retirées à savoir :

- Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand
- Convention pour le marquage et le nettoyage des tenues de travail des praticiens de salubrité du Service Hygiène Prévention entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand

## INFORMATIONS – PROJETS EN COURS

### Modification des procédures et du fonctionnement des aides facultatives

Madame JOSEPH rappelle que la démarche vise à harmoniser les procédures au sein des services notamment en ce qui concerne les pièces justificatives. Il s'agit également de faire évoluer le règlement intérieur en ce qui concerne les personnes suivies par le 115 qui peuvent bénéficier d'une pluralité d'aide alimentaire. Il est nécessaire de fluidifier les démarches de façon que l'accueil soit plus égalitaire.

Elle précise qu'une réunion a donc été organisée suite à une première réflexion lors de la dernière mandature afin de mettre en place une organisation et des procédures qui facilitent le traitement des dossiers par les services et la commission d'attribution.

Elle informe que l'acquisition d'un logiciel est actée pour le traitement des dossiers et des enquêtes sociales afin de faciliter l'instruction.

Il sera également engagé une coordination avec le Conseil départemental car ce dernier se désengage de plus en plus et la situation financière du CCAS se déséquilibre.

Madame GUILLAUME expose qu'à la lecture du budget du Conseil départemental, celui-ci consacre 9 millions d'euros pour 662.000 habitants en 2023, pour les exclusions soit 13,59 € par habitant quand le CCAS de Clermont-Ferrand consacre 133,33 euros par habitant. Elle est scandalisée par l'écart entre le Conseil départemental et le CCAS.

Madame TARDIEU indique que le CCAS intervient à la place du Conseil départemental, les PSAP (Personnes en Situations Administrative Précaire) sont de plus en plus nombreux. Elle a espoir que le Conseil départemental reconnaisse ce que fait la Ville à sa place. Si au renouvellement de la convention avec le Conseil départemental, ce dernier accorde moins, il faudra agir.

Madame JOSEPH précise que l'UNCCAS a lancé une démarche auprès de l'Etat pour attirer l'attention sur l'engagement financier des communes dans le secteur social. L'objectif visé est de faire en sorte que les communes perçoivent une dotation spécifique pour le social au vu de l'augmentation des aides.

Monsieur RODRIGUES demande comment il est possible de connaître les aides alimentaires déjà reçues.

Madame TARDIEU répond que certains partenaires ont l'information.

Madame JOSEPH ajoute que l'outil informatique devrait permettre de mieux connaître la situation des bénéficiaires et d'avoir une lisibilité globale.

Madame TARDIEU précise que c'est le Conseil départemental, dans l'enquête sociale, qui connaît les aides déjà accordées. La problématique est que ces enquêtes sociales ne sont pas vraiment à jour.

Madame JOSEPH ajoute que les dossiers du CCAS sont à jour et très précis.

Madame GUILLAUME souhaite que le dossier informatique permette d'avoir une vision plus claire de la situation. Elle signale que le système a dérivé, notamment, du fait de l'augmentation des PSAP. Il faut que chacun reprenne son rôle.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande quelle est la répartition avec le Conseil départemental.

Madame JOSEPH répond que le Conseil départemental a en charge les familles et le CCAS les personnes isolées.

Madame GUILLAUME rappelle que les aides du CCAS sont facultatives et maintenant, le CCAS est devenu le premier guichet auquel on s'adresse.

Madame JOSEPH regrette que le CCAS se substitue de plus en plus au Conseil départemental. Elle indique que les termes des conventions ne sont pas respectés et que le CCAS finance depuis des années ce désengagement.

Madame TARDIEU précise que l'ASE n'accorde qu'une aide par trimestre et ensuite oriente vers le CCAS. La renégociation de la convention avec le Conseil départemental est devenue indispensable.

Monsieur RODRIGUES ajoute qu'il est nécessaire de redéfinir les périmètres de chacun mais qu'il faut faire attention à la période transitoire et éviter les conséquences pour les personnes accompagnées.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique que l'on demande aux travailleurs sociaux de compléter les dossiers alors que la situation du bénéficiaire n'a pas changé. Il est nécessaire de réfléchir en termes de projet et non au gré des demandes d'aide formulées tous les mois.

Madame JOSEPH adhère aux propos de Monsieur MAQUAIRE BEAUSOLEIL et informe que c'est le souhait exprimé par les travailleurs sociaux dont les missions sont réduites.

Madame GUILLAUME rappelle que c'est le travail du Conseil départemental et précise que l'ancien logiciel du Conseil départemental ne prévoyait aucune aide pour la Métropole. Il y a un désengagement vis-à-vis de la Métropole au profit du reste du Département.

Madame TARDIEU indique que Clermont-Ferrand est la Ville la plus pauvre.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL estime que plus tôt que de donner tous les mois, il vaudrait mieux une aide sur plusieurs mois pour que les travailleurs sociaux effectuent un réel travail social.

Madame TARDIEU indique avoir commencé à le faire en traitant les dossiers sur deux mois.

Madame STRUSS pense qu'il faut réfléchir en termes de parcours. Une fois la répartition Conseil départemental/CCAS précisée, les travailleurs sociaux devraient se concentrer sur les parcours.

Madame JOSEPH rejoint Madame STRUSS et dit qu'il faut, en effet, décloisonner les procédures avec les Conseil départemental pour favoriser la mise en place de parcours.

Madame TARDIEU ajoute qu'il est nécessaire que le partenariat CAF/CCAS puisse s'étendre à d'autres acteurs.

### Conséquences de la dématérialisation (CAF, Conseil départemental, Préfecture) pour les services du CCAS

Madame JOSEPH expose que la dématérialisation a des conséquences financières importantes pour le CCAS car les travailleurs sociaux passent beaucoup de temps sur l'administratif. Les personnes sont accueillies par le CCAS car chez nous, il y a encore de l'humain. Nos travailleurs sociaux font l'accueil en lieu et place de la CAF et de la Préfecture. Il est donc nécessaire que nous puissions avoir des référents. Un courrier sera adressé en ce sens à la CAF pour les rencontrer et présenter la situation afin que des mesures adaptées soient prises. Elle rappelle que le CCAS se substitue depuis des années à la CAF mais aussi au Conseil départemental et à la Préfecture.

Monsieur MORNAND se demande si la Préfecture ne le fait pas exprès.

Madame JOSEPH répond que c'est un choix politique qui est mis en application et que les conséquences sont lourdes en termes de ruptures de parcours. Elle informe que certaines Préfectures ont désigné un référent et travaillent conjointement avec les Mairies sur cette question.

Madame GUILLAUME indique qu'en effet, c'est volontaire car si les titres de séjours ne sont pas consécutifs, les autres droits sont interrompus.

Madame JOSEPH regrette cet état de fait qui a un coût important pour le CCAS car ces personnes qui aspirent à leur autonomie perdent leur emploi, font face à des impayés de loyers et replongent dans les demandes d'aides.

Monsieur MORNAND indique rencontrer les mêmes difficultés à ESOPE.

Madame JOSEPH indique qu'une rencontre est indispensable avec la CAF, le Conseil départemental et la Préfecture.

Madame TARDIEU estime qu'il est nécessaire d'envisager un courrier commun avec les autres intervenants confrontés aux mêmes difficultés.

### Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Question ?

**Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

#### Désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'UNA Puy-de-Dôme

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale du Puy-de-Dôme de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA Puy-de-Dôme) dont le siège est 22 rue Gabriel Péri à Clermont-Ferrand, et en application des dispositions de l'article 5 des statuts actuellement en vigueur, le CCAS peut disposer de 4 délégués ayant droit de vote.

**Pour 2023, quatre délégués doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'UNA. Sont désignés pour siéger les administrateurs suivants :**

- Monsieur Lucas PEYRE
- Monsieur Pierre MIQUEL
- Madame Françoise STRUSS
- Madame Sylviane TARDIEU

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>

Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	14

## FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

### Décision modificative de crédits – Divers budgets

#### 1/ budget 04 – ESAT Commercial - décision modificative n°1

- Section d'investissement de l'ESAT COMMERCIAL

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>53 000,00</b>	
211	Terrains	53 000,00	
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>-53 000,00</b>	
2318	Autres immobilisations corporelles	-53 000,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT ESAT COMMERCIAL</b>		<b>0,00</b>	

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Madame JOSEPH indique que cette décision concerne l'ESAT Commercial pour lequel un virement de crédit est nécessaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

### Compte-rendu sur l'utilisation des dépenses imprévues – Section de fonctionnement – Budget principal 2022



Les dispositions des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues, autorisent dans certaines limites le Président à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses.

Des mesures de revalorisation salariales ont impacté les dépenses de personnel cette année, notamment l'augmentation du SMIC et la revalorisation du RIFSEEP. De plus, le nombre de dossier de chômage incombant au CCAS en 2022 a fortement augmenté, impliquant une hausse des allocations perte d'emplois versées de 31%. Enfin, un rappel de traitement a été versé pour solder un contentieux avec un agent.

Déduction faite de la part du chômage incombant aux budgets annexes qui sera refacturée et du chômage remboursé par l'agent concerné par le contentieux, le virement au chapitre 012 s'est élevé à 279 400 €.

La mise en place des « marchés pop' solidaires » est prévue par la convention tripartite avec la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme. Au titre de cette convention signée à l'automne 2022, le CCAS verse une subvention de 15 000 € à la Fédération du Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme.

Afin que le CCAS puisse verser cette subvention, il a été nécessaire d'abonder le chapitre 65 de 15 000 €.

De plus dans ce contexte toujours difficile, et au vu du protocole sanitaire, la fréquentation des restaurants municipaux a été moindre de façon significative.

Afin que le budget des foyers restaurants n'affiche pas un déficit, il a été nécessaire d'abonder la participation du CCAS d'un montant de 60 000 € portant ce montant à 844 430 €.

En conséquence et conformément à la procédure des dépenses imprévues, un transfert de crédits a été opéré :

Du chapitre 022 – Dépenses imprévues : -354 400 €

Au chapitre 012 – Frais de personnel : +279 400 €

Au chapitre 65 – Subvention de fonctionnement : + 15 000 €

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +60 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de cette décision.

**Madame JOSEPH indique que, comme tous les ans, un compte-rendu de l'utilisation de ces crédits est nécessaire, en 2022 c'est 354 400 € de transferts de crédits qui ont été opérés.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

### Don du Crédit Municipal de Lyon

Le Crédit Municipal de Lyon, installé depuis six ans à Clermont-Ferrand, a décidé de verser, au vu du résultat financier de ses activités sociales et bancaires, une contribution financière en faveur du CCAS de Clermont-Ferrand.

Le montant de ce don s'élevé à 3 470 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à accepter ce don de 3 470 € et de l'affecter aux actions menées dans le cadre des ateliers « équilibre alimentaire » qui depuis cette année ont une orientation intergénérationnelle et sont organisés au Clos des Vignes.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement sur le budget principal.

Madame JOSEPH précise que depuis 6 ans le Crédit Municipal, au vu de son résultat financier, accorde au CCAS un don. Pour 2023, celui-ci s'élevé à 3 470 €. Il est proposé de l'affecter aux actions menées dans le cadre des ateliers « équilibre alimentaire » en direction des publics défavorisés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

### Admission en non-valeur – Année 2023

Madame le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole et Amendes vient de transmettre au CCAS des états pour diverses créances irrécouvrables à admettre en non-valeur et ce, pour un montant total de 3 465,42 € :

Dont :

- A imputer sur le Budget Principal : 2 930,70 €

857,74 € (effacement de dettes pour surendettement).

2 072,96 € (créances minimales ou créances dues à des renoncations sur succession)

- A imputer sur le budget Maintien à domicile : 453,57 € (créances minimales ou créances dues à des renoncations sur succession)

- A imputer sur le budget Tutelles : 36,13 € (créances minimales)

- A imputer sur le budget EHPA : 45,02 € (créances minimales)

Il est précisé qu'une partie des écritures passées sur le budget principal dans le cadre de la multi facturation avant la mise en œuvre de rôles par budget fera l'objet d'une refacturation sur le budget « Service d'aide à domicile » pour un montant de 871,84 €.

Compte tenu de ces états qui précisent les motifs du non recouvrement des créances, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions pour une admission en non-valeur.

Madame JOSEPH indique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Les causes sont diverses, il s'agit principalement d'effacement de dettes pour surendettement ou de poursuites restées sans effet. Il est proposé pour 2023 d'admettre en non-valeur une somme totale de 3 465,42 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

**Remboursement agents suite vols vestiaires du 28/12/2022 – 15 rue d'Enfer**

Des vols de biens personnels appartenant à des agents ont été commis le 28 décembre 2022 dans les vestiaires 15 Rue d'Enfer dont les poignées d'ouverture ont été forcées.

Une première victime s'est fait dérober la somme de 120 € en liquide.

La seconde victime s'est fait dérober sa carte bancaire, son permis de conduire ainsi que la somme de 50 € en liquide, par ailleurs, des retraits sur son compte bancaire ont été effectués suite au vol. La compagnie d'assurance des moyens de paiements de cette dernière a pris en charge le remboursement du montant des retraits effectués sur son compte, cependant, la formule souscrite par l'agent ne lui a pas permis d'obtenir le remboursement du timbre fiscal lié à la réédition de son permis de conduire d'un montant de 25 €.

Aucune des deux sociétés d'assurance bancaire de ces deux agents ne couvre le vol du numéraire dans les conditions susvisées.

Quant à notre assureur en dommage aux biens, il applique une franchise de 200 € pour la garantie « vol en coffre et meuble fermé », montant supérieur au montant total du préjudice subi qui s'élève, pour un agent à 120 €, et pour l'autre agent à 75 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le remboursement de ces deux agents, l'un de la somme de 120 euros, l'autre de la somme de 75 euros.

**Madame JOSEPH précise qu'il est proposé d'autoriser le remboursement à deux agents des sommes de 120 € et de 75 € suite à un vol dans le vestiaire des agents d'entretien.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

#### Remboursement de frais à un résident

Lors de l'entrée à l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » la prise téléphonique d'un studio ne fonctionnait pas du fait d'un défaut de branchement en tête de lit.

En l'absence d'intervention rapide d'un technicien du CCAS, la famille du résident a contacté directement Orange.

Orange est intervenue très rapidement mais a facturé à la famille la somme de 69 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 69 euros à Madame Boucard Andrée.

**Madame JOSEPH indique que la famille d'un résident de l'EHPAD « Les Jardins de la Charme » a engagé des dépenses pour un branchement téléphonique, il est proposé de leur rembourser 69 €.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

#### Remboursement de dépenses à un agent

Un agent du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs a dû faire une avance pour acquérir du carburant pour un véhicule de service dans le cadre de l'accompagnement de la personne sous mandat de protection du CCAS.

En effet, la carte mise à disposition avec le véhicule n'a pas fonctionné et l'agent a dû faire l'avance pour régler cette dépense.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement de la somme de 67,65 euros à cet agent.

**Madame JOSEPH précise que suite à une difficulté dans l'utilisation de la carte de paiement d'un véhicule de service, un agent a dû faire une avance qu'il est proposé de rembourser.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

#### COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

---

**Convention pour l'entretien et le marquage des tenues du personnel, du linge des résidents et de différents articles textiles entre l'EHPAD Louis Pasteur du CCAS de Lempdes et l'ESAT du CCAS de Clermont-Ferrand**

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour

**Convention pour le marquage et le nettoyage des tenues de travail des praticiens de salubrité du Service Hygiène Prévention entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS de Clermont-Ferrand**

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour

**Avenant n°5 au marché de maintenance des portes et barrières automatiques, rideaux métalliques et plateformes élévatoires**

Le marché passé selon la procédure adaptée concernant la maintenance des portes et barrières automatiques, rideaux métalliques et plateformes élévatoires pour 2020, avec éventuelles reconductions expresses sur 2021, 2022 et 2023, a été notifié à la Société COPAS SYSTEMES.

La porte basculante de garage automatique situé 13 rue des Liondards à Clermont-Ferrand doit être intégrée au présent marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Comme le stipule l'article 2.4 du Cahier des Clauses Particulières de ce marché, il est nécessaire, dans ce cas, de signer un avenant.

Ce dernier doit indiquer les mentions modifiées dans les différentes pièces du marché, notamment dans le bordereau des prix et la note financière.

Suite à ces modifications, le montant annuel en prix de base, à prendre en compte pour l'année 2023 pour l'ensemble des établissements du CCAS concernés par la maintenance préventive s'élève désormais à 5 108 € HT.

Les montants donnés pour la maintenance corrective ne sont pas affectés et les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Madame JOSEPH précise que cet avenant vise à intégrer une nouvelle porte basculante de garage dans ce contrat pour un montant annuel de 86 € HT.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

**Avenant de transfert au marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs et des systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du CCAS de Clermont-Ferrand**

La Société APAVE SUD EUROPE SAS au numéro SIREN 518 720 925, titulaire initial du marché pour les vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs et des systèmes de Sécurité Incendie et désenfumage des divers sites du CCAS de Clermont-Ferrand, a fait un apport d'actif partiel de sa branche complète à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE au numéro SIREN 903 869 618.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Société APAVE EXPLOITATION FRANCE poursuit l'activité de la société APAVE SUD EUROPE SAS. Le siège social est situé 6 Rue du Général Audran - 92400 COURBEVOIE.

Toutes les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé de conclure un avenant prenant acte de ce transfert de titulaire pour l'ensemble des prestations du marché concerné.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de se prononcer favorablement sur la conclusion de l'avenant de transfert;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer ledit document.

Madame JOSEPH précise qu'il s'agit d'acter le transfert de la société APAVE SUD EUROPE SAS à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

#### Liste des marchés notifiés en 2022

Pour information, il est rendu compte aux membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil au Président et à la Vice-Présidente concernant la passation des marchés publics qui ont été lancés selon la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique.

La liste des marchés notifiés en 2022 est la suivante.

LISTE DES MARCHES NOTIFIÉS EN 2022				
MARCHES DE TRAVAUX				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
100 000,00 HT à 5 381 999,99 € HT	Travaux Courants Menuiserie (PA)	14/12/2022	SARL HERBRARD ET PLANCHAT	500 000,00
MARCHES DE FOURNITURES				
Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT

40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Achat de lave-vaisselles à capot, à ouverture frontale, à tunnel et batterie (PA)	28/03/2022	GC2M SARL	83 619,00
90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT	<b>Achat des chaussures professionnelles (PA)</b>			132 500,00
	Lot n°1 : Chaussures professionnelles des agents sociaux, aide soignants et infirmiers	29/06/2022	HSP 63	52 500,00
	Lot n°2 : Chaussures professionnelles des agents livreurs de repas à domicile et des aides à domicile			35 000,00
	Lot n°3 : Chaussures professionnelles des agents techniques, agents des services d'espaces verts, des magasiniers et des chauffeurs livreurs de la blanchisserie	30/03/2022		18 750,00
	Lot n°4 : Chaussures professionnelles des agents de restauration et de la blanchisserie	25/03/2022	SAS GEDIVEPRO	26 250,00
	Achat de carburant et de services associés au moyen de cartes accréditatives ou badges pour le parc de véhicules du CCAS de Clermont-Ferrand (PA)	28/11/2022	TOTAL MARKETING France	204 000,00
	Mise à disposition de groupes électrogènes de secours (PA)	24/10/2022	ER2A SUD EST	214 000,00
> 215 000 € HT	Marché de laitages fermiers bio pour les différents sites de restauration du CCAS (AOO*)	16/08/2022	AUVERGNE BIO DISTRIBUTION	270 000,00
	Fourniture de chèques accompagnement personnalisé (AOO*)	01/12/2022	EDENRED France SAS	3 200 000,00

#### MARCHES DE SERVICES

Tranche retenue pour la mise en concurrence	Objet	Date Notif.	Attributaire	Montant du marché ou montant maximum en € HT
40 000,00 € HT à 89 999,99 € HT	Dégraissage et nettoyage des extractions de cuisine pour les différents sites de restauration du CCAS (PA)	29/09/2022	SARL H.D.A.	32 000,00



	<b>Prestations d'analyses bactériologiques (PA)</b>	28/12/2022	GIP TERANA	68 000,00
<b>90 000,00 € HT à 214 999,99 € HT</b>	<b>Réalisation d'un audit énergétique (PA)</b>	01/06/2022	Société EFFICIENCIES	90 000,00
	<b>Réalisation d'un audit informatique : Logiciels de gestion financière, ressources humaines et annexes (PA)</b>	10/10/2022	Société LSI SERVICE	90 000,00
	<b>Remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion (PA)</b>	03/04/2022	ARCHE MC2 (Nom commercial CITIZEN)	102 009,00
	<b>Vérifications périodiques réglementaires électriques, gaz, ascenseurs, systèmes de sécurité et désenfumage (PA)</b>	28/12/2022	APAVE SUDEUROPE SAS	120 000,00
	<b>Prestation d'accompagnement budgétaire auprès des usagers du CCAS (PA)</b>	25/11/2022	MS BUDGET-CONSEILS	120 000,00
	<b>Examen de biologie pour les résidents de six EHPAD (PA)</b>	25/11/2022	SELARL LABORATOIRE MAYMAT	214 000,00
	<b>Maintenance préventive et corrective des Systèmes des Sécurité Incendie (SSI) des sites du CCAS (PA)</b>	02/01/2023	SIEMENS SAS	200 000,00
	<b>&gt; 215 000 € HT</b>	<b>AOO* ASSURANCES</b>		
	Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes	22/12/2022	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne	100 763,50 €
	Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	22/12/2022	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	30 042,50 €
	Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	28/12/2022	SARL RANCY-MELLOUK et Associés	478 100,90 €
	Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité	22/12/2022	Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles	15 932,30 €
	Lot 5 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	22/12/2022	SMACL Assurances SA	17 675,00 €
	Lot 6 : Assurance des prestations statutaires	22/12/2022	ASTER Les Assurances Territoriales	2 006 995,00 €

	Lot 7 : Assurance responsabilités des mandataires sociaux	28/12/2022	SARL RANCY-MELLOUK et Associés	5 183,45 €
<i>PA : Procédure adaptée</i>				
<i>AOO : Appel d'Offres Ouvert</i>				
* : les Appels d'Offres sont cités ici en rappel (en effet, leur attributaire est choisi par les membres de la CAO et leur signature fait l'objet d'une délibération individuelle).				

Madame JOSEPH présente, pour information des administrateurs, les marchés passés selon la procédure adaptée en 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**Modification du tableau des effectifs**

Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste à temps complet sur le cadre d'attaché territorial	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'ingénieur
1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois de moniteur d'atelier	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise
	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif
	1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif*

\*dans le cadre du reclassement d'un agent

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Madame JOSEPH précise qu'il est proposé des ajustements afin de tenir compte des recrutements effectués pour le contrôle de gestion, pour l'ESAT, le CHRS et d'un reclassement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

## SECTEUR GERONTOLOGIQUE

---

### Convention de partenariat avec la CARSAT pour la mise en place du dispositif OSCAR

L'assurance maladie déploie depuis 2021 une nouvelle génération de plans d'aide au bénéfice des retraités de ce régime, non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Le dispositif OSCAR (Offre de Service Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) est appliqué au département du Puy-de-Dôme depuis le 1er décembre 2022.

Outre les heures d'accompagnement et de prévention à domicile (entretien du linge et du logement, aide au déplacement pédestre de proximité, aide à la préparation de repas, accompagnement à la toilette), le nouveau plan d'aide finance :

- un forfait prévention (maximum 500€ par an par personne) pour améliorer le cadre de vie et renforcer la sécurité à domicile (aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux) ; pour soutenir la mobilité et le lien social (aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure) ; pour un soutien personnalisé visant le mieux-être (soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion) ; pour des services de vie quotidienne (livraison de courses, portage de repas).
- des programmes de prévention : ateliers collectifs, conférences, forums, programmes proposés par des partenaires dont l'Agirc-Arrco, l'ANCV (programme Seniors en vacances), etc.

Le dispositif prévoit aussi un accompagnement renforcé du retraité afin de garantir l'adéquation entre les prestations et ses besoins. Ce suivi doit permettre également de s'assurer de la mise en œuvre effective des prestations notifiées. Le déploiement de cette mission de coordination, pour laquelle le service d'aide à domicile Clermont Dom du CCAS sera sollicité, est prévu au second trimestre 2023.

Les plans d'aide OSCAR s'appliquent aux nouveaux retraités depuis le 1er décembre 2022. Les Plans d'Aides Personnalisés (PAP) en cours sont maintenus à ce jour.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat sur le dispositif OSCAR.

Madame JOSEPH précise qu'il s'agit de conclure une convention de partenariat avec la CARSAT dans le cadre du dispositif OSCAR qui vise à accorder des heures d'accompagnement et de prévention à domicile pour les retraités de ce régime.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

**Modification des contrats de séjour et règlements de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées**

Les contrats de séjour et les règlements de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées sont modifiés dans leur forme afin de rendre leur lecture plus facile pour les résidents et leur famille.

D'autres modifications sont apportées suite au décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en particulier en cas de décès du résident : le prix de journée hébergement (minoré du coût alimentaire dans le cas des EHPAD) est facturé jusqu'à ce que les effets personnels du résident aient été enlevés. Cette facturation ne peut excéder 6 jours suivant le décès du résident, l'état des lieux contradictoire de sortie, sur lequel figure la date d'enlèvement des effets personnels, faisant foi. La restitution des effets personnels se fait aux conditions décrites dans le contrat de séjour.

Dans le contrat de séjour des EHPAD, l'entretien du linge étant obligatoirement compris dans le prix de journée hébergement, il est précisé qu'aucune déduction financière ne sera possible dans le cas où la famille assure l'entretien du linge personnel du résident.

Dans le règlement de fonctionnement des EHPAD, comme cela est déjà le cas dans les règlements de fonctionnement des résidences autonomie, des informations complémentaires sont apportées aux résidents et à leurs proches relatives à la place des familles, à la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance. Dans les règlements de fonctionnement des EHPAD et des résidences autonomie, des informations sont rajoutées relatives à la prévention des évènements indésirables et aux mesures appliquées en cas d'évènement exceptionnel.

Des avenants aux contrats de séjour et règlements de fonctionnement seront proposés aux résidents présents.

Les nouveaux contrats de séjour et règlements de fonctionnement s'appliqueront aux futurs résidents accueillis.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider ces modifications et d'autoriser sa vice-présidente à signer les avenants et les nouveaux contrats de séjour des établissements pour personnes âgées.

**Madame JOSEPH indique que les nouveaux contrats de séjour et règlements de fonctionnement des EHPAD sont modifiés suite au décret du 28 avril 2022.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	11	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

## SECTEUR SOCIAL

---

### Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – Logement

En 2021, le C.C.A.S. a initié la démarche partenariale de signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le CHRS et les Maisons relais.

La contractualisation par CPOM assure une anticipation et une visibilité plus grande des projets d'établissements, une souplesse de gestion et une responsabilisation de chacun par une démarche d'évaluation continue.

Ce CPOM constitue un outil de pilotage commun à ces structures pour une période de trois ans et définit à la fois les objectifs à atteindre et les moyens alloués pour y parvenir.

Les établissements et activités concernées par ce contrat sont :

- CHRS AUGER (n° FINESSE ET : 630009363) : capacité autorisée de 39 places d'hébergement complet Internat pour homme seul en difficulté, dont 34 places d'hébergement insertion (dont 1 place en diffus et 3 places de service de suite), et 5 places d'hébergement d'urgence (dortoir de 4 places et 1 chambre individuelle) ;
- Hébergement d'urgence : 1 place « Homme auteur de violences conjugales » en chambre individuelle située dans le bâtiment du CHRS.
- Maison relais : 33 places installées sur deux sites :
  - Place Sugny : 20 places
  - Rue Rabanasse : 13 places

## I – Les objectifs :

Les objectifs sont déclinés à partir de deux axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter l'offre en fonction de l'évolution des besoins des territoires et des personnes accueillies
  - objectif 1.1 : Développer le projet d'une relocalisation des structures dans des locaux plus adaptés
  - objectif 1.2 : Adapter l'organisation des services du périmètre CPOM : améliorer l'organisation interne et la formation des équipes, renforcer le pilotage et développer la démarche qualité
  - objectif 1.3 : Développer des places CHRS hors les murs
- Axe 2 : Favoriser l'accès rapide à un logement ordinaire ou adapté
  - objectif 2.1 : Renforcer la recherche de logement dans les accompagnements
  - objectif 2.2 : Renforcer l'accompagnement de chaque situation avec l'établissement systématique d'un projet individuel et son suivi
  - objectif 2.3 : Dynamiser l'accompagnement par une prise en charge plurithématique

## II – Les moyens :

La dotation allouée en 2022 constitue la base budgétaire de référence servant de base de calcul pour l'actualisation ultérieure des DGF allouées les années suivantes.

Un avenant au contrat permettra de déterminer l'actualisation ou la revalorisation de la dotation sur la durée du contrat.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – Logement avec Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, représenté par Mme la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

**Madame JOSEPH précise qu'il s'agit de la signature du CPOM pour le CHRS et les Maisons relais et qui constitue un outil de pilotage pour une période de 3 ans et qui définit les objectifs à atteindre et les moyens alloués. Elle rappelle qu'une présentation avait été faite par la DDETS lors de la séance de septembre 2022 et que le CCAS était partie prenante, notamment, « Le logement d'abord ». Elle espère que l'accompagnement des publics fragiles sera adapté afin de les maintenir durablement dans le logement autonome.**

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL demande s'il y a plus de places hors les murs.

Monsieur BALDASSIN répond par l'affirmative.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

---

En exercice	15	POUR	14
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	14	TOTAL	14

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Décembre 2022

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois de décembre 2022.

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
dec-22	9 928,00 €	247	71 952,00 €	757	95 274,20 €	794	0	0	177 154,20 €
dec-21	14 574,00 €	314	56 112,00 €	630	71 381,48 €	584	0	0	142 067,48 €

Monsieur MIQUEL souligne la baisse des aides d'urgence.

Madame TARDIEU répond qu'il s'agit de l'application stricte du règlement.

Le conseil prend acte des décisions.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Domiciliation – Juillet à Décembre 2022

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2022 au cours des mois de Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre :

#### DOMICILIATIONS

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JUILLET	19	12	194
AOÛT	16	10	200
SEPTEMBRE	23	7	214
OCTOBRE	20	22	211
NOVEMBRE	17	10	218
DECEMBRE	12	15	215

Le conseil prend acte des décisions.

#### QUESTIONS DIVERSES

---

Madame JOSEPH informe les administrateurs du déménagement du LIS au n°22 rue Georges Clemenceau.

Madame GUILLAUME demande ce qu'il en est de L'Association Retraite Loisirs et Solidarité.

Madame JOSEPH répond qu'une réflexion est en cours sur l'organisation spatiale en vue du déménagement de certains services. Elle informe de l'inquiétude de la Présidente, Mme BAYLE et précise que l'espace occupée par l'Association Retraite Loisirs Solidarité est vraiment exigü et qu'un local plus adapté sera mis à sa disposition conformément aux engagements du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Vice-Présidente clos la séance.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Nicaise JOSEPH

Le Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN